

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. HELIE - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Plan de Déplacement d'Entreprise au bénéfice des agents de la Ville - Evolutions - Nouvelle convention à passer entre la Ville et la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau « Divia »

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, qui institue l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants, de mettre en œuvre des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Les orientations du PDU portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et "l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage".

Dans ce contexte, la Ville et la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau "Divia", ont conclu une convention pour la mise en place d'un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) au bénéfice des agents de la Ville.

Cette convention, conclue le 20 octobre 2007, définit les conditions administratives et financières d'usage du réseau "Divia".

Or, des modifications, notamment tarifaires, sont intervenues depuis cette date. Il y aurait donc lieu d'actualiser les conditions pratiques et financières d'usage du réseau "Divia".

En effet, la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau "Divia" étoffe sa gamme tarifaire en créant une formule d'abonnement annuel dédiée aux entreprises et administrations faisant un choix volontariste en faveur des transports publics : l'abonnement annuel voie libre dix + deux.

Cette formule est établie pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction. Elle est constituée de douze coupons mensuels et permet à son souscripteur de bénéficier de deux mois gratuits, aucune compensation n'étant demandée à la Ville pour les deux mois concernés. Elle ne peut être résiliée en cours d'année sauf en cas de force majeure et dans les cas suivants : déménagement hors agglomération, hospitalisation de plus de dix jours, congé maternité, licenciement, démission, départ en retraite ou décès.

En cas de résiliation, l'intéressé devra retourner à la société Kéolis Dijon son coupon en cours de validité. Il ne pourra pas bénéficier des deux mois gratuits.

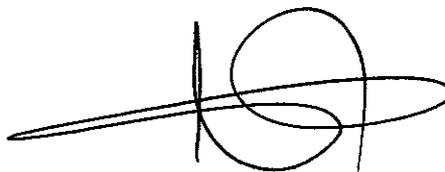
Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre des évolutions du Plan de Déplacement d'Entreprise établi au bénéfice des agents de la Ville, approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau « Divia », annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 OCT. 2008



CONVENTION

Entre la Ville de Dijon

et Keolis Dijon exploitant du réseau Divia

dans le cadre de la réalisation d'un Plan de Déplacement des Employés

ENTRE :

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 29 septembre 2008 ci-après désignée : « la Ville de Dijon », d'une part

ET

Keolis Dijon, exploitant du réseau Divia, domiciliée 40 rue de Longvic - BP 104 – 21 302 Chenôve Cedex, représentée par son directeur, Monsieur Gilles Fargier, dûment habilité à signer, ci-après désignée : « Keolis Dijon », d'autre part

I - IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui institue l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants, de mettre en oeuvre des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Les orientations du PDU portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage ».

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure une convention pour la mise en place d'un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) pour les agents de la Ville de Dijon sur le réseau Divia.

II – EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions pratiques et financières d'usage du réseau Divia, résultant de la mise en oeuvre du PDE pour les agents de la Ville de Dijon s'étant engagé dans cette démarche.

Article 2 – Principe de la convention

Le principe retenu est que la ville de Dijon finance à hauteur de 50% soit 15,50 euros par mois, au tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2008, l'abonnement de ses agents (coût de l'abonnement mensuel Voie Libre de DIVIA : 31 euros). Restent à la charge de l'agent 50% du coût de l'abonnement.

Pour bénéficier de l'aide financière de la Ville de Dijon et du titre de transport à tarif préférentiel, les agents souhaitant s'engager dans la démarche PDE devront être salarié de la Ville de Dijon et souscrire l'un des abonnements suivants :

- a) abonnement mensuel Voie Libre
- b) abonnement Voie Libre Liberté 11+1
- c) abonnement annuel Voie Libre 10+2

a) Abonnement mensuel Voie Libre

L'abonnement mensuel Voie Libre permet de circuler librement sur le réseau DIVIA du premier au dernier jour du mois. Son prix est de 31 euros par mois. Il peut être acheté uniquement à l'Espace Bus, place Grangier.

b) Abonnement « Voie Libre Liberté 11+1 »

Il s'agit d'un abonnement sans engagement annuel permettant de recevoir son coupon Voie Libre à domicile entre le 20 et le 25 du mois, avec prélèvement automatique le 5 du mois suivant l'envoi du coupon.

Keolis Dijon offre un mois de libre circulation au salarié s'il achète 11 mois consécutifs via le service d'envoi de coupons à domicile : Domicilio.

c) Abonnement annuel « Voie Libre 10+2 »

Il s'agit d'un abonnement avec engagement annuel sans possibilité de résiliation. Il est constitué de 12 coupons mensuels et permet de bénéficier de 2 mois gratuits.

Le paiement se fait mensuellement. Les coupons Voie Libre sont envoyés à domicile entre le 20 et le 25 chaque mois, avec prélèvement automatique le 5 du mois suivant l'envoi du coupon.

Article 3 – Engagements de la Ville de Dijon

La Ville de Dijon s'engage à :

- participer financièrement, à hauteur de 50 %, aux frais d'abonnement de ses agents sur la base de l'abonnement mensuel « Voie Libre », ou « Liberté 11+1 » ou « annuel 10+2 »
- fournir la liste des agents ayants droit et veiller à l'actualisation de cette liste,
- faciliter l'accès à l'information pour ses agents grâce aux outils habituels de communication interne.

La Ville de Dijon mandatera les factures de Keolis Dijon dans un délai de 30 jours à partir de la date de réception des factures accompagnées des pièces permettant la vérification du montant facturé.

Article 4 – Engagements de Keolis Dijon

Keolis Dijon s'engage à apporter une assistance technique à la Ville de Dijon et à encourager l'adhésion de ses personnels au dispositif.

4.1 Assistance technique et information

Keolis Dijon proposera un certain nombre d'actions de coopération.

- la mise en place temporaire de points d'information sur sites pour permettre aux agents de compléter leur information et/ou de se faire établir une carte d'abonnement en évitant de devoir se rendre à l'espace bus Divia.
- un diagnostic personnalisé : les agents pourront bénéficier d'un diagnostic leur indiquant, en fonction du lieu de leur domicile et de leurs horaires, la solution optimale à privilégier pour leurs déplacements domicile - travail.

- la mise à disposition de moyens d'information : Keolis Dijon fournira à la Ville de Dijon tous les documents d'information utiles aux agents pour connaître le fonctionnement du réseau de transport en commun du Grand Dijon : plans, fiches horaires, formulaire d'adhésion à l'abonnement, etc.

- l'accès au site www.divia.fr sera facilité par l'établissement d'un lien direct avec celui de la Ville de Dijon.

4.2 Mesures d'encouragement à l'adhésion au dispositif

- Club Divia : lors de l'établissement de la carte Voie Libre, il sera proposé aux agents d'adhérer gratuitement au Club Divia. Ce club offre, entre autres, comme avantage la possibilité de gagner des places de concerts au Zénith et à la Vapeur et de bénéficier de cadeaux ou réductions toute l'année chez les partenaires Divia.

Article 5 – Modalités financières

Les agents de la Ville bénéficieront d'une prise en charge par leur employeur de 50 % du prix de la formule Voie Libre choisie (mensuelle, liberté ou annuelle).

En cas d'augmentation tarifaire, la part à payer par la Ville de Dijon sera toujours égale à 50% du prix de l'abonnement et plafonnée à hauteur de 50% de l'abonnement Voie Libre de Divia, l'agent ayant à sa charge les 50% restants.

Les coupons des formules « Voie libre Liberté 11+1 » et « Voie Libre annuelle 10+2 » seront envoyés directement à domicile, via le service d'envoi Domicilio, entre le 20 et le 25 du mois précédent. Le compte des bénéficiaires sera prélevé automatiquement de 15,50 euros (tarif en vigueur au 1.07.2008) le 5 du mois suivant l'envoi du coupon.

Pour la formule « Voie libre Liberté 11+1 », si l'agent achète 11 mois consécutifs, un mois lui sera offert et il paiera donc 11 mois pour le prix de 12. Aucune compensation ne sera demandée à la Ville de Dijon pour ce 12^{ème} mois.

Pour la formule « Voie Libre annuelle 10+2 », l'agent bénéficiera de deux mois gratuits, si aucun défaut de paiement n'a eu lieu et si l'abonnement n'a pas été suspendu. A ce moment là aucune compensation ne sera demandée à la Ville de Dijon pour ces deux mois.

Keolis Dijon adressera mensuellement une facture à la Ville Dijon à l'adresse suivante : mairie de Dijon BP1510 21033 Dijon Cédex. Cette facture sera d'un montant égal aux réductions accordées le mois n-1 sur présentation d'un état récapitulatif portant mention du nom des agents bénéficiaires.

Article 6 – Lieux de délivrance des cartes et titres de transport

6.1 Lieux de délivrance des cartes

Les agents de la Ville de Dijon souhaitant bénéficier de la démarche PDE devront faire la demande de réalisation d'une carte de transport auprès de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Dijon selon les modalités définies entre la Ville de Dijon et Keolis Dijon.

En échange de l'ensemble de ces éléments, la Ville de Dijon mettra à disposition de chaque agent une lettre « attestation » avec son cachet prouvant que le demandeur fait bien partie des effectifs de la Ville de Dijon.

Les agents devront ensuite se présenter munis de cette attestation à l'Espace Grangier pour faire établir leur carte. Son coût, à la charge de l'agent, est de 1 euro, au tarif en vigueur au 1.07.2008.

Les agents ayant choisis l'abonnement « Voie libre Liberté 11+1 » ou « Voie Libre annuelle 10+2 » devront, de plus, remplir un dossier pour le prélèvement automatique et recevront ensuite leurs coupons mensuels à domicile via le service Domicilio. Ces éléments devront arriver à Keolis Dijon avant le 15 du mois pour l'établissement d'une carte pour le mois suivant.

6.2 Délivrance des titres de transport

• Pour l'achat des coupons mensuels à l'agence commerciale Divia

L'agent doit se présenter chaque mois à l'Espace Bus, place Grangier, munis de sa carte d'abonné à partir du 20 du mois. Il devra acquitter 15,50 euros au guichet.

• Pour la formule « Voie Libre Liberté 11+1 » et « Voie Libre annuelle 10+2 »

Si l'agent se présente avant le 15 du mois à l'Espace Grangier, le coupon du mois suivant ainsi que l'ensemble des coupons suivants lui seront envoyés par courrier aux alentours du 25 du mois. 15,50 euros seront prélevés sur son compte le 5 du mois suivant.

Le service Domicilio fait, en effet, l'objet d'un contrat lors de la première demande, qui doit être faite avant le 15 du mois.

Si l'agent se présente à l'Espace Grangier après le 15 du mois, il devra acquitter à l'agence le prix du coupon mensuel Voie Libre pour le mois suivant soit 15,50 euros. Pour les mois suivants son compte sera prélevé de 15,50 euros. Les coupons mensuels seront envoyés directement à l'adresse de l'intéressé, via le service d'envoi de coupons à domicile, Domicilio.

6.3 Conditions de renouvellement et résiliation

• Pour la formule « Voie Libre Liberté 11+1 »

La formule « Voie Libre Liberté 11+1 » est établie pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

L'agent ayant opté pour la formule « Voie Libre Liberté 11+1 » a la possibilité de suspendre temporairement son abonnement. Il doit alors prévenir Keolis Dijon (téléphone ou courriel), avant le 15 du mois, qu'il ne souhaite pas recevoir son coupon Voie Libre via Domicilio pour le mois suivant.

Si l'agent souhaite arrêter définitivement le contrat de paiement par prélèvement automatique, il devra informer Keolis Dijon par écrit (courrier ou courriel) avant le 15 du mois précédent. Au-delà de cette date, le coupon sera dû et la résiliation n'interviendra que le mois suivant.

• **Pour la formule « Voie Libre annuelle 10+2 »**

La formule annuelle « Voie Libre 10+2 » est établie pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction. Cette dernière ne peut être résiliée en cours d'année sauf en cas de force majeure et dans les cas suivants : déménagement hors agglomération, hospitalisation de plus de 10 jours, congé maternité, licenciement, démission, départ en retraite ou décès.

En cas de résiliation, l'agent devra retourner à Keolis Dijon son coupon en cours de validité. Il ne pourra pas bénéficier des deux mois de gratuité.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur au plus tard le jour de sa notification par la Ville de Dijon au cocontractant jusqu'au 30 septembre 2009. A l'anniversaire de la convention, un bilan du PDE sera réalisé entre Keolis Dijon et la Ville de Dijon. Cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 8 - Résiliation

La résiliation par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un préavis de trois mois minimum. Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Keolis Dijon gère les Transports du Grand Dijon via un contrat de délégation de service public jusqu'au 31.12.2009. Si ce contrat venait à ne pas être renouvelé, la présente convention prendrait fin automatiquement à la date de fin de contrat de Keolis Dijon.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de différend entre les parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, si la procédure amiable échoue, chacune des deux parties pourra porter le différend devant les juridictions compétentes.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties soussignées,

Le

Le Maire de Dijon

Le Directeur de Keolis Dijon

François Rebsamen

Gilles Fargier